



Ottawa Canada K1A 0J9

M. Robert J. Morrissey, député

Président, Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences,  
du développement social et de la condition des personnes handicapées

Chambre de communes

Ottawa (Ontario)

K1A 0A6

Cher collègue,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de répondre, au nom du gouvernement du Canada, au rapport présenté par le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (ci-après le Comité), intitulé « Prestations de soutien aux personnes handicapées » et déposé à la Chambre des communes le 31 mai 2022. Le gouvernement tient à remercier les membres du Comité pour le rapport et la motion qui demande au gouvernement d'envisager la possibilité de codifier toutes les personnes qui reçoivent un soutien provincial ou territorial pour leur handicap en tant que personnes en situation de handicap afin de faciliter le paiement d'une future prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH). Le rapport du Comité souligne l'importance de se pencher attentivement sur la meilleure approche à adopter pour déterminer l'admissibilité à la PCPH ainsi que la nécessité de continuer les activités de mobilisation quant à la conception et à la mise en œuvre de la PCPH. Le gouvernement accueille les observations du Comité et s'engage à en tenir compte afin d'améliorer les résultats des personnes en situation de handicap, y compris en ce qui a trait aux diverses approches permettant de déterminer l'admissibilité à la PCPH.

Répondre aux besoins des personnes en situation de handicap demeure une priorité importante du gouvernement. Comme vous le savez probablement, les gouvernements des provinces, des territoires et du Canada jouent tous un rôle majeur dans l'octroi de prestations de soutien aux personnes en situation de handicap. Les provinces et les territoires fournissent :

- des aides au revenu (assistance sociale);
- des mesures de soutien aux personnes en situation de handicap (aides et appareils);
- de l'éducation;
- des logements;
- des soins de santé;
- des lois relatives à l'accessibilité et aux droits en matière d'emploi;
- des mesures de soutien à la formation et à l'emploi.

Le gouvernement du Canada fournit :

- un leadership dans des domaines comme la création de normes d'accessibilité (par l'entremise de Normes d'accessibilité Canada);
- du financement pour des programmes relatifs au marché du travail et l'éducation postsecondaire (p. ex. le Programme canadien d'aide financière aux étudiants);
- des aides au revenu, par l'intermédiaire de pensions d'invalidité pour les personnes qui ont des antécédents de travail (p. ex. le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada et les prestations de maladie de l'assurance-emploi) et pour des populations précises (p. ex. les Premières Nations dans les réserves et les anciens combattants handicapés);
- des incitatifs à l'épargne, par l'intermédiaire du Régime enregistré d'épargne-invalidité;
- des allègements fiscaux pour les frais médicaux et liés aux handicaps (p. ex. le crédit d'impôt pour personnes handicapées et le crédit d'impôt pour frais médicaux);
- des investissements dans les collectivités et les organismes (p. ex. le Fonds pour l'accessibilité et la composante Personnes handicapées du Programme de partenariats pour le développement social – Volet personnes handicapées ).

Bien que l'orientation et le rôle des différents ordres de gouvernement soient différents, la responsabilité de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap est partagée et il convient de collaborer lorsque possible afin d'accroître l'accès aux mesures de soutien.

### **Handicap et pauvreté : Pourquoi une prestation canadienne pour les personnes handicapées est-elle nécessaire?**

Malgré l'existence d'une gamme de programmes et de mesures de soutien offerts par les différents ordres de gouvernement, les personnes en situation de handicap continuent d'être à risque de vivre dans la pauvreté, en particulier celles qui sont en âge de travailler. Les quelque 4,1 millions de personnes en situation de handicap en âge de travailler au Canada sont deux fois plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les personnes non handicapées (22,5 %, comparativement à 11,6 %). Cette réalité touche particulièrement les personnes atteintes d'incapacités plus sévères. Ces dernières sont moins susceptibles de travailler et plus susceptibles de tirer un revenu de l'aide sociale (toutes les statistiques sont fondées sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et les seuils de pauvreté de la mesure du panier de consommation de 2018).

Le gouvernement du Canada s'est engagé à agir pour réduire la pauvreté chez les personnes en situation de handicap en âge de travailler. La Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées (projet de loi C-22) a été déposée de nouveau à la Chambre des communes le 2 juin 2022 comme une loi-cadre. Les objectifs de la prestation proposée sont de réduire la pauvreté et de favoriser la sécurité financière des personnes en situation de handicap d'âge actif au Canada. Elle réduirait la pauvreté en s'ajoutant aux mesures de soutien au revenu fédérales, provinciales et territoriales existantes offertes aux personnes en situation de handicap. La prestation proposée ne vise pas à remplacer les prestations et les mesures de soutien fondées sur le revenu déjà accordées aux personnes en situation de handicap.

## **« Rien sans nous »**

Le gouvernement du Canada poursuit ses efforts de mobilisation au sujet de la prestation proposée menés auprès des provinces et des territoires, des gouvernements des Premières Nations, des Inuits et des Métis, des collectivités et des organismes et de la communauté des personnes en situation de handicap afin que sa conception soit éclairée par les expériences vécues des personnes en situation de handicap. Ce faisant, le gouvernement du Canada respectera la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, le principe de la Loi canadienne sur l'accessibilité selon lequel « les personnes en situation de handicap doivent participer à l'élaboration et à la conception des lois, des politiques, des programmes, des services et des structures » et le principe de « Rien sans nous ».

Après l'introduction, en juin 2021, du projet de loi C-35 sur les personnes en situation de handicap, le gouvernement du Canada a mobilisé des intervenants de manière continue et vaste afin de s'assurer que l'approche la plus efficace soit adoptée par rapport à la conception de la PCPH. Le gouvernement a tenu un certain nombre de tables rondes avec des organismes de défense des intérêts des personnes en situation de handicap, des universitaires et des chercheurs, des organismes de défense des intérêts des communautés racisées et des fournisseurs de services destinés aux personnes en situation de handicap. Le gouvernement a également mobilisé le Groupe consultatif sur la COVID-19 en matière de personnes en situation de handicap et a mené un sondage en ligne à l'été 2021 au sujet du Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La prestation proposée constituerait la pierre angulaire du Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, proposé pour la première fois dans le cadre du discours du Trône de 2020. Le Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap est fondé sur le principe selon lequel l'inclusion et l'égalité profitent à tous et que lorsque les Canadiens en situation de handicap ont accès à des possibilités égales de contribuer à leurs collectivités, à la même qualité de services de la part de leur gouvernement et à des occasions égales de travailler et de profiter de la même qualité de vie que le reste de la population, nous bâtissons une économie et un pays plus forts.

Les organisations et les intervenants autochtones revêtent également une grande importance. Le gouvernement réalisera des activités de mobilisation fondées sur les distinctions et pilotées par les Autochtones auxquelles il conviera des organisations autochtones nationales afin d'éclairer la conception de la prestation, et dialoguera également avec les titulaires de traités modernes et les gouvernements autochtones autonomes.

## **Mobilisation des gouvernements provinciaux et territoriaux**

Il est important que le gouvernement du Canada collabore avec les autres ordres de gouvernement pour s'assurer qu'une prestation soit mise en œuvre afin d'aider ceux qui en ont besoin et que celle-ci corrige des iniquités de longue date et tienne compte des réalités

actuelles au Canada. La mobilisation et la collaboration intergouvernementales sont essentielles lorsque des modifications sont apportées à l'architecture des mesures de soutien social. Les ministres responsables des services sociaux des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont rencontrés pour discuter de l'importance d'accroître la collaboration en vue de soutenir les personnes en situation de handicap et ils continueront d'être consultés afin d'éclairer l'élaboration de la PCPH proposée. La collaboration permettra de s'assurer que la prestation devienne une mesure complémentaire plutôt qu'un remplacement des prestations existantes et qu'il n'y ait aucune incidence sur l'admissibilité aux mesures de soutien et aux services liés à l'assistance sociale ou fondées sur le revenu.

### **Approche pour l'élaboration de la prestation canadienne pour les personnes handicapées (projet de loi C-22)**

L'élaboration de la toute première prestation canadienne pour les personnes handicapées est une entreprise complexe qui nécessite de prendre attentivement en compte un certain nombre de facteurs qui relèvent autant des champs de compétence fédéral que provinciaux et territoriaux.

Le projet de loi C-22 est une loi-cadre qui, s'il est adopté par le Parlement, établirait un cadre pour une prestation. Les détails connexes, notamment en ce qui a trait au montant de la prestation et aux critères d'admissibilité, seraient établis dans un règlement subséquent.

Si le projet de loi est adopté, les parlementaires auront l'occasion d'examiner la prestation proposée trois ans après l'entrée en vigueur de la loi et tous les cinq ans par la suite.

### **Considérations concernant l'admissibilité à la prestation canadienne pour les personnes handicapées**

Pour déterminer les critères d'admissibilité à la prestation canadienne pour les personnes handicapées, le gouvernement du Canada devra tenir compte des facteurs suivants :

- l'équité d'accès entre les différentes administrations et au sein de celles-ci;
- la transférabilité des prestations pour les personnes qui déménagent d'une province ou d'un territoire à un autre;
- la facilité d'accès.

Les expériences récentes par rapport à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures de soutien économique pour combattre les répercussions de la pandémie mondiale ont renforcé la nécessité de s'assurer que le processus utilisé pour déterminer l'admissibilité est exhaustif et ouvert et qu'il prend en compte le besoin des personnes en situation de handicap d'avoir accès à un programme de prestations qui soit équitable, stable et efficace. Examiner attentivement les critères d'admissibilité des différentes administrations constituent une importante partie du processus, et le gouvernement y travaille actuellement.

Selon les analyses préliminaires, pour utiliser les critères d'admissibilité aux programmes provinciaux et territoriaux, il faudra examiner une quantité considérable de prestations, de mesures de soutien, de programmes, de services et d'aides pour les personnes en situation de handicap dans l'ensemble des administrations. L'admissibilité aux programmes et aux mesures de soutien varie quant à la sévérité et à la durée du handicap et à la capacité à travailler et en fonction des objectifs propres à chaque programme (p. ex. la majorité des prestations sont des mesures de dernier recours pour remplacer l'emploi). Les critères d'admissibilité continuent d'évoluer et de changer selon les contextes de chaque administration.

Afin de déterminer la meilleure approche pour la mise en œuvre de la PCPH, le gouvernement doit collaborer avec les autres ordres de gouvernement pour établir la méthode la plus rapide et la plus accessible d'offrir la prestation à la population cible. Le gouvernement continuera d'examiner toutes les options en matière d'admissibilité en vue d'établir une prestation nationale pour les personnes handicapées qui soit équitable, accessible et efficace. Il est important de souligner que l'utilisation des critères d'admissibilité des provinces et des territoires soulèverait des considérations sur le plan de l'équité et des coûts ainsi que des défis administratifs qui nécessiterait une analyse approfondie. Nous continuerons de mener des efforts de mobilisation et d'examiner les options possibles à mesure que le projet de loi C-22 fera son chemin dans le processus parlementaire afin que nous puissions prendre une décision éclairée dans l'intérêt des Canadiens.

Nous avons l'occasion de corriger les iniquités de longue date auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap, d'aider à réduire la pauvreté et de progresser vers l'établissement d'une société pleinement inclusive. J'espère pouvoir compter sur votre appui pour faire en sorte que le projet de loi C-22 reçoit la sanction royale afin que nous puissions mettre en œuvre cette prestation historique pour les personnes en situation de handicap en âge de travailler aussitôt que possible.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,



---

L'honorable Carla Qualtrough, C.P., députée  
Ministre de l'Emploi, du Développement  
de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes  
en situation de handicap